

## ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE

**L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)**

Groupement d'intérêt public

1 place de l'école

69 348 LYON cedex 07

Représentée par sa Directrice, Madame Marie-Thérèse GEFFROY

D'une part,

ET

**AGEFOS PME**

Fonds d'Assurance Formation des Salariés des PME

187 Quai de Valmy

75 010 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Philippe ROSAY,  
et son Vice-président Monsieur Jean-Philippe LEROY,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

## **Préambule**

La lutte contre l'illettrisme et l'accès pour tous à un socle de connaissances et de compétences font partie d'une cause nationale et européenne à laquelle tous les acteurs de l'éducation, de l'insertion, de la formation et de l'emploi doivent contribuer. L'Europe, l'Etat français et les partenaires sociaux l'ont exprimé et se sont engagés afin de réduire l'exclusion et les ruptures et permettre une meilleure intégration ou un maintien dans l'emploi. Dans une économie marquée par la rapidité des évolutions techniques et d'organisation, les salariés sont confrontés à de nombreux changements. Pour certains d'entre eux et plus particulièrement pour ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base (lire, écrire, compter...), ces changements peuvent être synonymes de difficultés professionnelles et sociales.

Les instances paritaires d'AGEFOS PME et de l'ANLCI ont inscrit depuis 2002 la lutte contre l'illettrisme dans leurs priorités communes, par la signature d'un premier accord cadre national. Cet accord, signé le 26 février 2002, a été renouvelé en 2004 dans le but d'accompagner et de renforcer les partenariats régionaux. Depuis la fin de l'année 2003, AGEFOS PME a choisi de s'associer au développement de l'ANLCI en devenant membre de ce groupement d'intérêt public, aux côtés de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics et d'autres OPCA. L'accord cadre a été renouvelé d'année en année et a été décliné sous la forme d'accords régionaux dans la plupart des délégations.

En 2008, pour agir efficacement, nombreux sont les partenaires de l'ANLCI (partenaires sociaux et organismes paritaires dont AGEFOS PME) ont exprimé le souhait de disposer d'un outil opérationnel leur permettant d'avoir une idée précise de ce que les personnes qu'ils auront à former ont déjà acquis et de ce qu'il faudrait qu'elles acquièrent pour disposer de cette « base de la base » indispensable. Ainsi, en 2009, le Référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) a été créé.

En 2009, une analyse interne a été effectuée en partenariat avec l'ANLCI sur l'impact des actions en matière de lutte contre l'illettrisme et de développement des compétences menées par les délégations régionales d'AGEFOS PME : l'ensemble de ces travaux a été mis à profit pour construire et proposer des outils homogènes sous une identification partagée : " DécliCC " pour " Déclic Compétences Clés ".

L'Accord National Interprofessionnel du 5 octobre 2009 sur le développement de la Formation tout au long de la vie a déterminé un socle minimum de compétences nécessaires portant notamment sur la maîtrise des savoirs de base. La Loi Orientation Formation de novembre 2009 a réaffirmé la volonté d'accroître la participation de tous les actifs à la formation professionnelle, notamment ceux dont la qualification est insuffisante ou qui sont le plus éloignés de l'emploi et les salariés des TPE et PME.

En 2010, une charte des bonnes pratiques pour le développement des actions de lutte contre l'illettrisme dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels a été élaborée entre l'ANLCI et les OPCA. Cette charte a été signée le 29 mars 2011 par AGEFOS PME.

## **Cadre d'intervention de l'ANLCI et d'AGEFOS PME :**

L'ANLCI accompagne l'OPCA en mettant à sa disposition :

- des données chiffrées sur l'ampleur du phénomène ;
- des repères pour permettre à l'OPCA de bâtir une ingénierie adaptée : diffusion du Référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP), référencement de l'offre de formation ;
- des modes d'emploi pour agir : recueil, diffusion et facilitation de la prise en main des bonnes pratiques de lutte contre l'illettrisme en entreprise.

AGEFOS PME informe et sensibilise les partenaires sociaux, les entreprises adhérentes et leurs salariés à la problématique de l'illettrisme et met en place des plans d'action afin de :

- recueillir des données sur les branches, territoires et entreprises et les mettre à disposition de l'ANLCI (statistiques, actions menées, bonnes pratiques,...) ;
- proposer un appui dans l'analyse de la demande et de la problématique de l'entreprise ;
- élaborer des cahiers des charges du projet de formation pour passer commande et cadrer l'intervention de différents prestataires ;
- référencer et contribuer à la professionnalisation des formateurs ;
- accompagner les entreprises adhérentes et les personnes dans leur projet de formation et, sur décision des partenaires sociaux, favoriser et financer les actions de formation des salariés les plus fragilisés ;
- donner un sens professionnel à la définition d'un socle de connaissances et de compétences qui ne peut se réduire aux pré-requis de la scolarisation ou à la maîtrise du métier ;
- étudier la façon dont l'acquisition de ce socle, à travers l'expérience professionnelle et/ou grâce à des formations aux savoirs de base peut donner lieu à une forme de reconnaissance.

### **Article 1 – Objet du présent accord**

Convaincues que la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des compétences clés représentent un intérêt commun au service de la performance de l'entreprise et de l'employabilité durable, l'ANLCI et AGEFOS PME décident de poursuivre la mutualisation de leurs moyens et synergies pour :

- éviter le rejet sur le marché de travail des salariés ne maîtrisant pas suffisamment les savoirs de base, en les accompagnant dans les démarches d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reclassement ;
- développer l'accès à l'emploi des personnes en transition professionnelle ;
- accompagner les PME et les TPE dans leurs projets de développement des compétences de leurs salariés et contribuer ainsi à accroître leur compétitivité.

Il appartiendra aux délégations ou représentations régionales des deux organismes de conclure et d'actualiser des conventions régionales de mise en œuvre du présent accord, en fonction des caractéristiques de leur territoire. Elles organiseront les relais opérationnels sur le terrain de manière concertée, avec des objectifs ambitieux mais réalistes et dans une recherche permanente d'efficacité.

Les instances paritaires des branches professionnelles seront également invitées à s'inscrire dans le présent accord, en définissant en tant que priorité de leur branche les termes de l'accord cadre national.

## **Article 2 – Axes de collaboration**

Conformément à la charte des bonnes pratiques de l'ANLCI signée par AGEFOS PME, les axes de collaboration de cet accord cadre pluriannuel prennent en compte les principes suivants :

### **Axe 1 : Sensibiliser les partenaires sociaux, les entreprises adhérentes et les personnes cibles, salariés comme demandeurs d'emploi**

- Dimension d'intérêt général au service des entreprises (enjeu économique) : l'illettrisme induit des coûts indirects pour les entreprises (dysfonctionnement dans les processus de fabrication, accident de travail, difficulté à atteindre les normes de qualité) ;
- Dimension d'intérêt général au service de l'employabilité durable (enjeu sociétal) : réduire les inégalités d'accès à la qualification et à la formation, accroître l'autonomie des salariés les plus fragilisés.

#### **Conditions de réussite**

- Dépasser le premier barrage de l'identification des personnes concernées par l'illettrisme ;
- Proposer un cadre financier incitatif aux entreprises et notamment aux PME ;
- Agir en prévention de situations susceptibles de fragiliser et marginaliser ce public en situation de tensions économiques.

### **Axe 2 : Participer au renforcement de la qualité de l'offre de formation « compétences clés »**

- Contextualiser les objectifs de formation et les apprentissages ;
- Expérimenter des modalités communes de reconnaissances ;
- Identifier les réponses de formation adaptées aux besoins des entreprises et des personnes.

#### **Conditions de réussite**

- Utiliser le référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) diffusé par l'ANLCI pour que la formation soit clairement reliée à l'activité professionnelle pour s'intégrer dans le plan d'action de développement des compétences de l'entreprise ;
- Avoir une offre de formation qui doit conjuguer à la fois une bonne connaissance de la problématique et une capacité pédagogique innovante et personnalisée.

### **Axe 3 : Mutualiser, capitaliser les bonnes pratiques et évaluer les actions menées**

- Participer à l'effort de mutualisation de tous les outils élaborés avec l'aide du RCCSP dans une optique de sécurisation des transitions professionnelles ;
- S'appuyer sur les bonnes pratiques identifiées, formalisées et diffusées par l'ANLCI ;
- Evaluer l'impact des actions financées.

#### **Conditions de réussite**

- Informer et sensibiliser afin que le sujet ne demeure pas une affaire de spécialistes ;
- Engager ou amplifier les actions menées ;
- Organiser la montée en compétence de ses propres relais sur la question de la prise en charge de l'illettrisme en entreprise.

### **Article 3 – Conditions générales et suivi de l'accord**

#### **3.1- Conditions financières**

En tant que membre constitutif du Groupement d'intérêt public ANLCI, AGEFOS PME apporte son soutien financier à l'Agence tel que défini dans le protocole des contributions arrêté pour la période 2011-2013. En contrepartie, AGEFOS PME bénéficie de prestations dont les modalités sont précisées par convention annuelle.

La mise en œuvre d'opérations conjointes nationales ou régionales donnera lieu à une convention spécifique et s'efforcera, en fonction de la nature du projet, de mobiliser des cofinancements publics afin d'en optimiser l'impact.

#### **3.2- Pilotage et suivi**

Le pilotage de la mise en œuvre de l'accord est assuré conjointement par la Commission Nationale de Formation d'AGEFOS PME et le Conseil d'Administration de l'ANLCI. Le suivi technique est assuré par la Délégation Projets Emploi Formation d'AGEFOS PME et par le Siège National de l'ANLCI, qui organisent la coordination, le suivi et la transférabilité des initiatives régionales.

#### **3.3- Durée de l'accord et dénonciation**

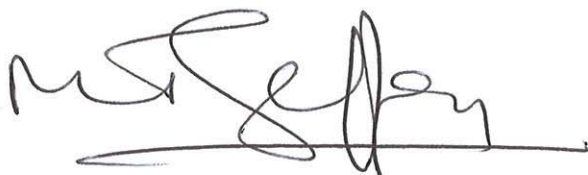
Le présent accord est applicable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Au terme de l'accord, celui-ci pourra être renouvelé tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour l'ANLCI

*La Directrice, Marie-Thérèse GEFFROY*



Pour AGEFOS PME

*Le Président, Philippe ROSAY*



*Le Vice-président, Jean-Philippe LEROY*

